



DJS-Togo

Association de solidarité internationale

TOURISME – DEVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE

Adidogome-Wonyome

Tél: (+228) 99 11 49 62 / 91 54 39 95

Email: contact@djs-togo.org / site web : www.djs-togo.org

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre, d'une part :

Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale :

Madame/Monsieur :.....

Nom et prénom :.....

Profession :.....

Nationalité :.....

Adresse :.....

Tél :.....

Agissant en qualité de : Tuteur, représentant légal,

Personne / Enfant à charge de famille, dénommé le filleul :

Nom et prénom :.....

Date de naissance :..... /.../20..

Nationalité :.....

Adresse :.....

D'autre part,

Le Parrain / La Marraine :

Madame/Monsieur :.....

Nom et prénom :.....

Date de naissance :..... / ... /

Profession :.....

Nationalité :.....

Adresse :.....

Tél :.....

Et

Le partenaire :

L'association partenaire :

DJS-TOGO domiciliée à Lomé (Adidogomé – Wonyomé / BP 356)

Représentée par :

Monsieur :

Nom et prénom :

OUNE Koffi Aude

Rôle dans l'association :

Président de DJS-TOGO

Nationalité :

togolaise

Tél : (+228) 91 54 39 95

Agissant en qualité de garant du suivi de la bonne exécution du partenaire et du relai sur place du filleul.



DJS-Togo

Association de solidarité internationale

TOURISME – DEVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE

Adidogome-Wonyome

Tél: (+228) 99 11 49 62 / 91 54 39 95

Email: contact@djs-togo.org / site web : www.djs-togo.org

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en œuvre du parrainage.

Ce parrainage est une forme de solidarité intergénérationnelle permettant de tisser des liens sociaux.

Chaque personne signataire de la présente convention s'engage dans cette démarche de façon volontaire et concertée, dans le respect de l'histoire, de la place et de la vie privée de chacun.

Le parrainage doit se dérouler dans le plus parfait respect des obligations éducatives du détenteur de l'autorité parentale.

Représentant légal et parrain / marraine s'engagent à se transmettre mutuellement toutes les informations concernant la vie de l'enfant, dénommé le filleul : questions de santé, de scolarité, modification des conditions de vie familiale et plus précisément tout ce qui est important dans la vie scolaire de l'enfant, ainsi qu'à informer l'association et le parrain / la marraine des modalités qui seraient notablement modifiées.

Article 1 : Modalités et objectifs du parrainage

- Les parties sont convenues ensemble de la participation à la scolarité (comprenant les frais de scolarité, les fournitures scolaires et l'uniforme) s'agissant de l'enfant dénommé étant actuellement en classe de / entrant en classe de / actuellement déscolarisé et devant reprendre en classe de
- L'objectif est de soutenir moralement, intellectuellement et financièrement la scolarité du filleul jusqu'à l'obtention de son baccalauréat.

Article 2 : Engagements du parrain/marraine

- Le parrain / la marraine s'engage à entretenir de manière durable et bénévole, des relations par le canal de communication convenant à l'ensemble des parties, afin de communiquer avec le filleul sur sa scolarité.
- Le parrain / la marraine s'engage à aider financièrement le filleul sous forme de virement mensuel / annuel à l'association partenaire qui se chargera de remettre l'argent contre un reçu signé de l'enfant et de son représentant légal.
- Le montant sera fixe et laissé à la seule appréciation du parrain / de la marraine, seul décideur du montant de la participation. Celle-ci pourra évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des aléas du parrain / de la marraine avec un délai de prévenance de trois mois.

Article 3 : Rôle et engagements de l'association

- L'association représentée par son président et ses membres est garante du suivi de la bonne exécution de la présente convention.
- Les membres du bureau assurent un relai physique pour le suivi du filleul étant donné la proximité géographique de l'association partenaire et du lieu d'habitation du filleul et de sa famille.
- L'association sera garante de la bonne utilisation des fonds dédiés à l'aide à la scolarité du filleul.

Article 4 : Engagements du filleul et/ou de son représentant légal

Le filleul et / ou son représentant légal s'engagent à signaler :

- Tout incident survenant au filleul ou dans son environnement (accident, hospitalisation...)
- Toute modification de situation familiale ainsi que tout changement de résidence



DJS-Togo

Association de solidarité internationale

TOURISME – DEVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE

Adidogome-Wonyome

Tél: (+228) 99 11 49 62 / 91 54 39 95

Email: contact@djs-togo.org / site web : www.djs-togo.org

Article 5 : Engagements du filleul

Le filleul légal s'engage à :

- Suivre sa scolarité de façon assidue et informer l'association et son parrain de ses éventuelles difficultés.

Article 6 : Suivi du parrainage

Au minimum quatre fois par an, le parrain / la marraine recevront des nouvelles de son filleul et de son avancement scolaire sous la forme de la transmission par mail, courrier de ses notes et appréciations des professeurs.

Article 7 : Modification des conditions du parrainage

Toute modification des conditions du parrainage, toute difficulté qui pourrait surgir dans son fonctionnement doivent être portées à la connaissance de l'association qui pourra apporter les conseils et le soutien appropriés.

Article 8 : Modalités d'aide financière à l'enfant et son représentant légal

L'aide financière se fera par virement à l'association tous les mois / tous les ans. Elle est fixée à € soit Francs CFA au nom de l'association DJS-TOGO dont les coordonnées bancaires sont :

CODE IBAN :

Nom de la Banque :

L'aide financière couvre :

Les frais de scolarité :€ soit FCFA

Les frais d'inscription :€ soitFCFA

Les fournitures scolaires :€ soit FCFA

L'uniforme :€ soit FCFA

Un don mensuel / annuel :€ soit FCFA

Soit un total de :

- euros donc de FCFA par an

- euros donc de FCFA par mois

L'association se fait fort de communiquer au parrain / à la marraine tout changement de coordonnées bancaires.

L'association partenaire aura l'obligation de remettre 100% de la somme versée mensuellement par le parrain / la marraine contre un reçu signé de l'enfant et de son représentant légal. Tout manquement ou tout retard de plus d'un mois de la remise en main propre contre reçu de la somme pourrait entraîner la poursuite de l'association.

L'association DJS-TOGO remettra au parrain / à la marraine une attestation à son nom en fin d'année civile. Cette attestation servira de reçu fiscal qui permettra une déduction de l'impôt sur le revenu du parrain / de la marraine selon la loi française en vigueur.

Article 9 : Date d'effet et Fin du parrainage



DJS-Togo

Association de solidarité internationale

TOURISME – DEVELOPPEMENT LOCAL - CULTURE

Adidogome-Wonyome

Tél: (+228) 99 11 49 62 / 91 54 39 95

Email: contact@djs-togo.org / site web : www.djs-togo.org

Le parrainage prend effet au/....../20.... pour une période de renouvelable.

Les parties conviennent de faire un bilan du parrainage à l'issue de cette période.

Dans le cas d'une poursuite de la participation de la scolarité du filleul, une nouvelle convention devra être établie.

Le parrainage peut prendre fin également :

- A tout moment, s'il apparaît qu'il ne répond plus aux besoins du filleul
- À la demande du représentant légal, du parrain / de la marraine, si certaines clauses de la présente convention n'étaient pas respectées
- En cas de cessation de l'activité de l'association ou de sa dissolution, les paiements pourront être interrompus. Une solution sera alors envisagée pour poursuivre les versements en toute fiabilité.

Dans tous les cas, une concertation préalable devra obligatoirement être engagée avec l'association partenaire, le représentant légal et le parrain / la marraine.

Article 10 : Traitement des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation d'une quelconque des dispositions de la présente convention et à défaut d'accord entre les parties, les juridictions Togolaise seront les seuls compétentes pour traiter le litige.

Fait en trois exemplaires, le

(Chacun des signataires sera destinataire d'un exemplaire)

**Les parents
ou Titulaire
de l'autorité parentale**

Le parrain/La marraine

L'enfant Parrainé, dit le filleul

Signature et tampon de l'Association partenaire

Avec mention de la qualité de la personne signataire